Cinquante cinquième année. - N° 104 A Samedi 29 et dimanche 30 mai 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 327

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

841 292 345 RCS Brest.
TEMB2.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 31, Rue de Lyon, 29200 Brest.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : TERRE D'EMBRUNS Société par actions simplifiée au capital de 115 585,20 euros Siège social : 420 Rue Alain Colas Zone Industrielle Portuaire 29200 BREST 500 427 604 RCS BREST TEMB2 Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros Siège social : 31 rue de Lyon 29200 BREST 841 292 345 RCS Brest Par acte sous seing privé en date du 26 mai 2021 à Brest à , la société TEMB2 (ci-après la « Société Bénéficiaire ») et la société TERRE D'EMBRUNS (ci-après la « Société Apporteuse »), susvisées, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société TERRE D'EMBRUNS ferait apport à la Société Bénéficiaire de sa branche autonome d'activité de vente au détail de pâtisserie, épicerie fine et restauration légère exploitée dont l'actif est évalué à 223.436 € et le passif à 153.811 €, soit un apport net de 69.625 €. La société TERRE D'EMBRUNS sera solidairement tenue avec la société TEMB des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée. En rémunération de cet apport, la Société Bénéficiaire augmentera son capital de 69.625 € par l'émission de 69.625 parts nouvelles de 1 € chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à la Société Apporteuse. Toutes les opérations actives et passives de la branche complète et autonome d'activité apportée seront prises en charge par la Société Bénéficiaire, et réputées faites pour son compte exclusif, depuis le 1er janvier 2021. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive notamment de son approbation par la collectivité des associés de la Société Apporteuse et l'associé unique de la Société Bénéficiaire ainsi que de la réalisation définitive de l'augmentation de capital consécutive de cette dernière. Le projet a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Brest le 26 mai 2021. Pour avis.